

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

**Territoire SUD DU LOT : Intégration de canalisations d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées dans le patrimoine du Syndicat Départemental EAU47 :  
Lotissement "Résidence du Pech de Marty"  
--commune de HAUTEFAGE LA TOUR--**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

**Vu** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 novembre 2021. »

**Vu** la délibération 20-051-C modifiée par la 21-064-C du Comité Syndical en date du 25/11/2021, déléguant aux Vice-Présidents territoriaux du Syndicat Départemental EAU47, les compétences concernant l'intégration de réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement dans le patrimoine syndical, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté n°22\_124\_A donnant délégation de fonction à Madame Christine SATTI Vice-Présidente du Sud du Lot,

**Vu** le transfert de compétence de la commune de HAUTEFAGE LA TOUR opéré au profit du SYNDICAT EAU47, en 2017 pour le réseau d'eau potable et 2020 pour le réseau d'assainissement,

**Vu** la demande de la **Commune de HAUTEFAGE LA TOUR**, aménageur et sa délibération n° , sollicitant le Syndicat Départemental EAU47, pour l'intégration, dans le patrimoine syndical, des ouvrages et canalisations d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées du **Lotissement Communal "Résidence du Pech de Marty"** sur la commune de HAUTEFAGE LA TOUR,

**Vu** les différents documents fournis, nécessaires à cette intégration, à savoir : les plans de récolement inhérents aux réseaux d'eaux usées et Eau potable, le rapport d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement, rapport de conformité des épreuves d'étanchéité de canalisations d'eau potable et l'inventaire des biens,

**Vu** l'avis favorable de la société **SAUR** dans le cadre du contrat de délégation de service public en date du 07 décembre 2018 entre le Syndicat et la Société SAUR pour la gestion du service de l'Eau Potable de la commune de HAUTEFAGE LA TOUR,

**Vu** l'avis favorable de la société **AGUR** dans le cadre du contrat de délégation de service public en date du 25 juin 2020 entre le Syndicat et la Société AGUR pour la gestion du service de l'Assainissement Collectif de la commune de HAUTEFAGE LA TOUR,

~~Considérant le projet de convention~~ pour l'intégration dans le patrimoine du Syndicat des biens décrits dans l'inventaire,

**La Vice-Présidente**

**Décide** d'intégrer, dans le patrimoine du Syndicat, les ouvrages, les réseaux d'adduction d'eau potable pour une longueur de 341 ml, et de collecte des eaux usées pour une longueur de 371 ml, réalisés par l'aménageur, au terme de l'opération d'aménagement susvisée,

**Précise** que ces réseaux seront mis à la disposition des Délégués des services de l'Eau Potable (SAUR) et de l'Assainissement Collectif (AGUR) dans le cadre des Contrats de délégations susvisés et feront l'objet d'un avenant pour chaque service, validé en Comité Syndical,

**Indique** que cette intégration fera l'objet d'une convention avec l'aménageur selon le projet joint en annexe.

**Décide** de signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à la réalisation de cette intégration,

**Dit** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen le **19/03/2024**,  
en deux exemplaires

Pour extrait conforme au registre  
La Vice-Présidente territoriale,

**Madame Christine SATTA**

-